

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 27 novembre 2017

MONTREVEL - Grande Salle de réunion

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Yves BOUJILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés : Jean-François DEBAT, Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 21 novembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 1 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'animation et la gestion du programme au titre de l'année 2018
- 2 - Acquisition et rétrocession de foncier sur le lotissement des Granges Bardes à Bourg-en-Bresse

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 3 - Marché de collecte, Transport et valorisation des déchets ménagers sur l'ex Communauté de communes du canton de Coligny

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 4 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 5 - Restructuration du Dépôt Bus Convention d'occupation du domaine public

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Présentation du Diagnostic Eau et Assainissement
- Validation du calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2018

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2017.125 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'animation et la gestion du programme au titre de l'année 2018

Rappel du contexte

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER.

Pour assurer une animation et une gestion optimale du programme LEADER conforme aux exigences établies dans la Convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme de Développement Rural, les moyens humains à disposition du Groupement d'Action Locale (GAL) pour 2018 seront de 1,5 ETP répartis entre 3 agents :

- Coordination générale du programme LEADER et animation de l'axe 1 (0,4 ETP) ;
- Animation de l'axe 2 du programme (0,2 ETP) ;
- Gestion du programme LEADER (0,9 ETP).

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération peut solliciter un soutien du programme LEADER représentant une subvention d'un taux de 80 % des dépenses subventionnables ;

CONSIDERANT que pour la coordination générale du programme LEADER et l'animation de l'axe 1 pour 0,4 ETP, les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 22 714,01 €
- Taux : 80 %
- Subvention LEADER : 18 171,20 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 4 542,81 €

CONSIDERANT que pour l'animation de l'axe 2 du programme pour 0,2 ETP, les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 11 337,17 €
- Taux : 80 %
- Subvention LEADER : 9 069,72 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2 267,45 €

CONSIDERANT que pour la gestion du programme LEADER pour 0,9 ETP, les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 43 333,04 €
- Taux : 80 %
- Subvention LEADER : 34 666,40 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 8 666,64 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECIDER de solliciter des demandes de subventions LEADER pour les 3 dossiers selon les plans de financements précités ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter des demandes de subventions LEADER pour les 3 dossiers selon les plans de financements précités ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB.2017.126 - Acquisition et rétrocession de foncier sur le lotissement des Granges Bardes à Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

Le rapporteur expose que la société OFYS DÉVELOPPEMENT souhaite acquérir un terrain de 9 510 m² constituant le lot n°3, cadastré section BR n°390, 393, 397 et 402, pour y créer plusieurs bâtiments d'activités tertiaires, développant une surface de plancher maximale de 7 000 m².

Que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence du développement économique.

CONSIDERANT que la société OFYS DÉVELOPPEMENT a manifesté son intention d'acquérir le lot n°3 de 9 510 m² au prix unitaire de 75 €/m² H.T, soit un prix total de 713 250 € H.T ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse n'a plus compétence en matière de développement économique et ne peut plus procéder à la cession de foncier à des entreprises ;

VU l'avis du Domaine en date du 18 septembre 2017, confirmant la valeur vénale des biens ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse, de deux parcelles de terrain de 6 056 m² et 3 454 m² constituant le lot n°3 du lotissement d'activités tertiaires du secteur des Granges Bardes, moyennant le prix unitaire de 75 € /m² H.T, soit un prix total de 713 250 € H.T., auquel s'ajoutera la TVA en vigueur ;

D'APPROUVER la cession de ce terrain à la société OFYS DEVELOPPEMENT ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord, au prix total de 713 250 € H.T., auquel s'ajoutera la TVA en vigueur ;

DE DECIDER de reprendre les différents engagements pris par la Ville de Bourg-en-Bresse aux termes des différents avant-contrats de vente qui ont été régularisés avec la société OFYS DÉVELOPPEMENT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes ainsi que tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition, auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse, de deux parcelles de terrain de 6 056 m² et 3 454 m² constituant le lot n°3 du lotissement d'activités tertiaires du secteur des Granges Bardes, moyennant le prix unitaire de 75 € /m² H.T, soit un prix total de 713 250 € H.T., auquel s'ajoutera la TVA en vigueur ;

APPROUVE la cession de ce terrain à la société OFYS DEVELOPPEMENT ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord, au prix total de 713 250 € H.T., auquel s'ajoutera la TVA en vigueur ;

DECIDE de reprendre les différents engagements pris par la Ville de Bourg-en-Bresse aux termes des différents avant-contrats de vente qui ont été régularisés avec la société OFYS DÉVELOPPEMENT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes ainsi que tout document y afférent.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2017.127 - Marché de collecte, Transport et valorisation des déchets ménagers sur l'ex Communauté de communes du canton de Coligny

Rappel du contexte

Les déchets inertes (gravats) de la déchèterie de Pirajoux sont actuellement déposés sur le site dit « des Capettes » à Salavre. L'autorisation de dépose sur ce site ne sera pas renouvelée par la mairie sur l'année 2018. Les déchets inertes devront donc être déposés sur un autre site.

CONSIDERANT que les déchets inertes de la déchèterie de Pirajoux ne pourront plus être déposés au site dit de « la Capette » à Salavre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ces déchets peuvent être déposés sur le site de la Tienne et être traités par Organom ;

CONSIDERANT que ce changement de destination impacte le coût de transport de ces déchets ;

CONSIDERANT que le transport de ces déchets est effectué par l'entreprise EGT, sise à BENY, titulaire du lot n°3 « enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets banals collectés en déchèterie » ;

CONSIDERANT que cette modification de destination des déchets inertes a pour incidence une augmentation de 2,9 % des dépenses à payer au titulaire dudit lot ;

VU la nécessité de créer un nouveau prix du transport des gravats (n° TF1 au bordereau des prix unitaires) de 15 € / tonne, à compter du 01/01/2018 et, par conséquence, de supprimer l'ancien prix (après dernière révision) de 42,77 € / à la benne transportée ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 du lot n°3 du marché relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ex-Communauté de Communes du canton de Coligny.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 du lot n°3 du marché relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ex-Communauté de Communes du canton de Coligny.

Délibération DB.2017.128 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat)

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs, ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat. L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2017 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2016 ;

VU le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les aides au fonctionnement pour l'année 2017 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat, ainsi qu'aux communes-sièges de ceux -ci pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides au fonctionnement pour l'année 2017 aux centres de loisirs associatifs et communes-sièges de ceux-ci concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents d'y rapportant.

ANNEXE A LA DELIBERATION relative aux aides annuelles au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci

Montants des aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de Saint Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon

Critères pour aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs	Centre de loisirs extrascolaire "le Club des Petits loups " à St Didier d'Aussiat	Centre de loisirs extrascolaire "Sucre d'orge " à Foissiat	Centre de loisirs extrascolaire "Copain-copine " à Confrançon
Masse salariale année 2016 liées aux activités extrascolaires	18 148,00 €	25 459,76 €	34 446,69 €
20% de la masse salariale	3 629,60 €	5 091,95 €	6 889,34 €
Aide au fonctionnement arrondie à	3 630 €	5 092 €	6 890 €

Montants des aides au fonctionnement des communes de Saint Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon, sièges de centres de loisirs associatifs

Critères pour aide au fonctionnement des communes sièges d'un centre de loisirs associatif	Commune de SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Commune de FOISSIAT	Commune de CONFRANCON
Nombre d'actes ouvrants droits à la Prestation de Service de la CAF	7488	7036	10425
Participation financière unitaire à 0,50 €	3 744,00 €	3 518,00 €	5 212,50 €

Soit un total d'aides proposées aux centres de loisirs associatifs de : 15 612 €
 Soit un total d'aides proposées aux communes sièges de centres de loisirs associatifs (St Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon) de : 12 474,50 €

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2017.129 - Restructuration du Dépôt Bus Convention d'occupation du domaine public

Dans le cadre du projet de restructuration du Dépôt des Bus à Bourg-en-Bresse, des régularisations foncières sont nécessaires afin de supprimer les anomalies présentes dans ce secteur.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de la parcelle située 8 rue Jean Gutenberg à Bourg-en-Bresse, cadastrée section AB n°495, d'une superficie de 1ha 12a 72ca. Ce terrain jouxte sur son côté nord une bande faisant partie du domaine public de la Ville de Bourg-en-Bresse, correspondant aux berges du Canal de la Reyssouze.

Cette emprise étant utilisée pour le bon fonctionnement de l'activité du Dépôt des Bus, il est nécessaire de régulariser la situation existante par une convention d'occupation du Domaine public.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La Ville de Bourg-en-Bresse autorise la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à occuper la parcelle relevant du domaine public communal et à conserver les divers travaux d'aménagements et de construction déjà réalisés (emprise d'environ 1 200 m² matérialisée sur le plan annexé à la convention) ;
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- La convention aura une durée de douze ans à compter de sa signature.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention d'occupation du Domaine public situé à Bourg-en-Bresse, 8 rue Jean Gutenberg, entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à titre gratuit et pour une durée de 12 ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation du Domaine public situé à Bourg-en-Bresse, 8 rue Jean Gutenberg, entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à titre gratuit et pour une durée de 12 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 4 décembre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2017